

N°24-GP

**Arrêté fixant les dates et les lieux des épreuves orales d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2024**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°23-JV du 15 septembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-AJ du 11 février 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-AI du 11 février 2024 fixant la date et le lieu des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-CA du 22 mars 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-CD du 22 mars 2024 fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-CF du 22 mars 2024 complétant les lieux des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2024,

## **Arrête**

### **Article 1 : Dates et lieux des épreuves orales d'admission**

Les épreuves orales d'admission se dérouleront les 18, 19 et 20 juin 2024 dans les lieux suivants :

- CDG31 : 590 rue buissonnière 31670 LABEGE,
- 6ENERGY+ : 163 rue du Colombier 31670 LABEGE.

## **Article 2 : Règlement général des concours et examens**

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr).

## **Article 3 : Convocation**

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve orale.

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

## **Article 4 : Transmission par voie dématérialisée**

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle concours et examens du CDG31.

## **Article 5 : Transmission par voie postale**

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le Pôle concours et examens du CDG31.

## **Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances**

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

## **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 8 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

## **Article 9 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre publié sur le site internet du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ